

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2020, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, s'est réuni, exceptionnellement compte tenu de la situation sanitaire, salle des Fêtes Arc-en-Ciel de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire.

Séance retransmise sur <https://www.facebook.com/mezieres78.fr/>

Séance sans public.

**Étaient présents** : M Franck FONTAINE, M Jean Paul CHEVILLAT, Mme Jessica DROUET, M Arnaud PASDELOUP, Mme Fatima EL HOUARI, M Sébastien MARTIN, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Blanche GALLE, M Jocelyn MARCQ, M Jacques VARLET, Mme Isabelle ANQUETIN, Mme Serenella PASCUCCI, Mme Isabel BENTO, M Vincent PLANCHE, M Adam BAKRACLIC, M Frédéric BRECQUEVILLE, M Guillaume CHABRIER, Mme Emmanuelle AVRIL, Mme Zohra IHMAD, M Joseph DAAH, Mme Dina VAREJAO, Mme Jade MOUTON-GODDET, M Thomas HALBERSTADT, Mme Laure NOLD, M Lhassane ADDICHANE, Mme Nelly GAULT et M Pierre-Yves PINCHAUX.

### **Pouvoirs :**

Formant la majorité des membres en exercice.

---

Madame Isabel BENTO est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

Les décisions du Maire sont des actes administratifs pris en vertu des délégations accordées par le conseil municipal en début de mandat. Le conseil municipal doit par conséquent être informé des décisions prises sur délégation, le maire devant en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Décision n°2020-12 du 3 décembre 2020 portant affermissement de la tranche conditionnelle n°1 du marché de Vidéoprotection d'un montant de 4 130 € HT soit 4956 € TTC.

#### **1. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57**

Monsieur Jean-Paul CHEVILLAT, Maire Adjoint rapporteur de ce point à l'ordre du jour, expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, Caisse des Écoles et CCAS/CIAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

À l'initiative du Trésorier de Mantes Collectivités, la commune de Mézières sur Seine a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1er janvier 2021, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil municipal et avant le vote du BP 2021. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluriannualité des crédits, présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

La commission « Travaux sur les Finances » en date du 3 décembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITÉ**,

**ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.

**MAINTIENT** le vote du budget principal par nature.

**RETIENT** les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

**DIT** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du BP 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Jean-Paul CHEVILLAT, Maire Adjoint rapporteur de ce point à l'ordre du jour, informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ceci permet, en dehors de la liste des « restes à réaliser », de procéder aux premières dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2020 voté par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020,

VU la décision modificative n° 1 en date du 27 avril 2020 prise par décision du Maire en application des lois sur l'état d'urgence sanitaire,

VU la décision modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020,

**Considérant** l'intérêt d'autoriser les premières dépenses d'investissement de l'année 2021 sans attendre le vote du budget primitif,

La commission « Travaux sur les Finances » en date du 3 décembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ**,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (déduction faite des restes à réaliser, prise en compte des décisions modificatives et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des crédits pour les opérations suivantes :

<b>Non affecté D 2111 Acquisition terrains divers</b>		<b>Non affecté D 275 Dépôts et cautionnements versés</b>		<b>Opération 090 Eglise</b>	
BP	120 000,00 €	BP	1 950,00 €	BP	1 800,00 €
DM		DM		DM	
	<b>120 000,00 €</b>		<b>1 950,00 €</b>		<b>1 800,00 €</b>
<b>1/4 =</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>1/4 =</b>	<b>487,50 €</b>	<b>1/4 =</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Opération 101 Centre de loisirs</b>		<b>Opération 102 Cimetière</b>		<b>Opération 117 Autres bâtiments</b>	
BP	22 500,00 €	BP	8 000,00 €	BP	92 500,00 €
DM		DM		DM	
	<b>22 500,00 €</b>		<b>8 000,00 €</b>		<b>92 500,00 €</b>
<b>1/4 =</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>1/4 =</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>1/4 =</b>	<b>23 125,00 €</b>
<b>Opération 125 Bâtiments scolaires</b>		<b>Opération 139 Voirie</b>		<b>Opération 181 Mairie</b>	
BP	253 700,00 €	BP	40 000,00 €	BP	37 000,00 €
DM	11 100,00 €	DM		DM	- €
	<b>264 800,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>		<b>37 000,00 €</b>
<b>1/4 =</b>	<b>66 200,00 €</b>	<b>1/4 =</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>1/4 =</b>	<b>9 250,00 €</b>
<b>Opération 191 Salle Polyvalente</b>					
BP	4 000,00 €				
DM					
	<b>4 000,00 €</b>				
<b>1/4 =</b>	<b>1 000,00 €</b>				

**ABSTENTIONS: 1- M Lhassane ADDICHANE**

### 3. CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LE SIRE

Madame Fatima EL HOUARI, Maire Adjointe rapporteur de ce point à l'ordre du jour, informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône (SIRE) a procédé à un appel d'offre pour des repas pour les cantines scolaires et les gouters des établissements scolaires et centres de loisirs des 3 communes du SIRE. Le marché a été attribué par le SIRE à l'entreprise ELIOR. À ce titre, il convient de renouveler la convention liant la commune de Mézières sur Seine et le Syndicat qui reprecise les obligations des deux parties, à savoir les modalités de commandes et de livraison des repas ainsi que les modalités de refacturation.

Pour information, le prix refacturé à la commune s'établit comme suit et sera révisé à chaque date anniversaire du contrat à partir de la 2ème année :

- 2,846 €HT repas enfant « maternel » cantine scolaire et accueil de loisirs
- 3,221 €HT repas enfant « primaire » cantine scolaire et accueil de loisirs
- 3,805 €HT le repas adulte cantine scolaire et accueil de loisirs
- 0,690 €HT par goûter
- 3,287 €HT le pique-nique enfants
- 3,479 €HT le pique-nique adultes
- 4,177 €HT le pique-nique + goûter enfants
- 4,369 €HT le pique-nique + goûter adultes

Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché de fourniture de repas et gouters de restauration scolaire attribué par le SIRE à la société ELIOR,

**VU** la convention annexée à la présente délibération

**Considérant** l'intérêt pour les 3 communes membres du SIRE de se regrouper pour la fourniture de repas et gouters de restauration scolaire pour les établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires,

La commission « Scolaire et Enfance Jeunesse » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les termes de la convention entre le SIRE et la Commune de Mézières sur Seine pour la fourniture de repas et gouters pour les établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

#### **4. CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET POUR L'ENCADREMENT PÉRISCOLAIRE DE LA PAUSE MÉRIDIANNE**

Madame Fatima EL HOUARI, Maire Adjointe rapporteur de ce point à l'ordre du jour, expose au Conseil Municipal qu'il avait délibéré le 15 octobre 2020 pour créer 4 postes non permanents à temps non complet de 10,5h par semaine. Il s'avère que les besoins exprimés au mois d'octobre ne correspondent plus à la situation actuelle. Il est proposé de supprimer un des 4 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet de 10,5 heures par semaine et de créer à la place un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet de 8 heures par semaine d'école.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'accompagnement, la sécurité et le bien-être des enfants pendant la pause méridienne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre aux besoins actuels du service,

La commission « Scolaire et Enfance Jeunesse » en date du 1er décembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de supprimer un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 10,5h/semaine d'école, pour l'année scolaire 2020/2021, à compter du 1er novembre 2020.

**DÉCIDE** de créer un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 8h/semaine d'école, pour l'année scolaire 2020/2021, à compter du 16 novembre 2020.

**DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **5. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION POUR DES MISSIONS DE REMPLACEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion, propose à la commune de conventionner pour mettre à disposition un agent du CIG pour des missions de remplacement en cas de vacance de poste au sein de la Collectivité ou d'indisponibilité momentanée d'un agent de la Collectivité. L'intervention du CIG pourra porter sur des missions de remplacement ou d'accompagnement du DGS, des chefs de services administratifs ou dans tout autre domaine administratif à l'exception de l'accueil et des régies. Chaque mission de remplacement, sollicitée à l'initiative de la Commune, donnera lieu à une proposition d'intervention qui précisera les conditions d'exécution de la mission.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une continuité du service public et d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

**CONSIDÉRANT** le service de remplacement offert par le Centre Interdépartemental de Gestion,

La commission « Affaires Générales et Sécurité » en date du 3 décembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de recourir au service « remplacement » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, à chaque fois que nécessaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des missions de remplacement.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

## 6. CRÉATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La Loi précise également que si l'État est son garant au plan national, en cas de catastrophe survenant sur son territoire, la Maire est en première ligne. Au côté de son conseil municipal et des services municipaux, il est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police.

Pour aider l'autorité territoriale à remplir ces missions, la Loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a pour vocation d'agir sur le territoire de la commune, en complément des services publics de secours et d'urgence, des services municipaux, des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle doit être organisée de manière cohérente, dotée de missions clairement identifiées, et des membres correctement formés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, en faisant appel aux citoyens bénévoles de la commune, sous l'autorité du Maire et chargée de lui apporter son soutien.

Un arrêté municipal et un règlement en préciseront les missions et l'organisation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de se doter d'une réserve communale de sécurité civile composée de membres bénévoles pour l'aider dans la gestion de crises pouvant survenir sur le territoire,

La commission « Affaires Générales et Sécurité » en date du 3 décembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile.

**APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération, qui précise les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures pour constituer cette réserve et à prendre toute décision pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7. MODIFICATION DES TARIFS POUR LES LOCATIONS DE MATÉRIELS TECHNIQUES

Monsieur Sébastien MARTIN, Maire Adjoint rapporteur de ce point à l'ordre du jour, rappelle la possibilité pour les particuliers de louer du matériel technique auprès de la commune.

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal fixait les tarifs de location ainsi que le montant de la caution demandée. Or une partie de ce matériel n'est plus possédé par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil de revoir cette tarification de la manière suivante :

- **Tables et chaises : (caution 250€/ lot)**

Lot 1/Table plume avec 6 chaises : 8€

Lot 2/Table plume avec 2 bancs : 8€

Lot 3/Table ronde avec 6 chaises : 10€

- **Barnums :**

Barnum 3x3 : caution 1000€/barnum - Tarif de location : 30€/jour et 60€ le weekend

Barnum 4x4 : caution 1200€/barnum - Tarif de location : 50€/jour et 100€ le weekend.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 portant fixation des tarifs de location de matériels techniques,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir cette tarification pour l'adapter à l'inventaire actuel,

La commission « Vie Associative, Loisirs, Sports, Culture, Patrimoine, Devoir de Mémoire et Commerces » en date du 2 décembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la tarification suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **Tables et chaises : (caution 250€/ lot)**

Lot 1/Table plume avec 6 chaises : 8€

Lot 2/Table plume avec 2 bancs : 8€

Lot 3/Table ronde avec 6 chaises : 10€

- **Barnums :**

Barnum 3x3 : caution 1000€/barnum - Tarif de location : 30€/jour et 60€ le weekend

Barnum 4x4 : caution 1200€/barnum - Tarif de location : 50€/jour et 100€ le weekend.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## 8. **MODIFICATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LE PUBLIC**

Monsieur Sébastien MARTIN, Maire Adjoint rapporteur de ce point à l'ordre du jour, rappelle au Conseil Municipal que les particuliers ont la possibilité de faire des photocopies en mairie. Toutefois, ce service ne doit pas venir alourdir les dépenses de fonctionnement et les copies sont facturées aux particuliers. Le 02 septembre 2008, le Conseil Municipal fixait les tarifs de photocopies, cette tarification doit être révisée pour qu'elle corresponde au cout réel des photocopies.

Il est donc proposé au Conseil de revoir cette tarification de la manière suivante :

- Recto A4 (couleur et N&B): 0.15€
- Recto-verso A4 (couleur et N&B): 0.30€
- Recto A3 (couleur et N&B) : 0.30€
- Recto-verso A3 (couleur et N&B) : 0.60€
- Reproduction nécessitant de faire appel à une société extérieure (dossier volumineux, plans hors format etc.) : cout réel de la prestation.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h46.